

# Les maladies chroniques

## Déclaration du groupe de l'UNSA

Les maladies chroniques, souvent confondues et associées avec les affections de longue durée codifiées depuis 1945, nécessitent une meilleure connaissance et des réponses adaptées. En effet le nombre de personnes atteintes de pathologies chroniques est bien supérieur aux personnes prises en charge par le dispositif ALD.

L'avis présenté ce jour ne s'y trompe pas. Il décrit parfaitement l'état des lieux et décline des propositions notamment en matière de prévention, de formation des professionnels. L'UNSA y souscrit pleinement.

Nous ciblerons notamment nos propos sur les interférences entre maladie chronique et travail. Ces pathologies affectent actuellement 15% de la population active et pourrait concerner 25% d'ici 6 ans. C'est dire qu'il y a urgence à examiner le sujet dans toutes ses dimensions.

En effet pour les maladies chroniques non listées en ALD 30, 31 et 32, tout autant invalidante et incapacitantes, il est nécessaire, à l'heure où les arrêts maladies sont souvent évoqués, de les reconnaître afin de permettre la prise en charge des jours de carence pour des arrêts renouvelés et une meilleure appréhension par tous les acteurs des conséquences sur l'emploi des patients.

Trop souvent la désinsertion professionnelle guette la personne alors que le maintien dans l'emploi est souhaité.

Pour l'UNSA, afin de trouver la solution la plus adaptée et éviter le départ définitif de l'entreprise ou l'incapacité, nous proposons, sans trahir le secret médical, que le médecin conseil de l'assurance maladie puisse être le coordonnateur entre le médecin du travail, le médecin traitant, l'employeur et les représentants à la Commission Santé Sécurité et conditions de travail.

La médecine du travail étant très hétérogène, il apparaît indispensable de mettre en œuvre les récentes préconisations de la Haute autorité de santé en ce qui concerne la formation des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires afin de conduire des actions d'information en matière de santé publique indispensables pour une meilleure compréhension des évolutions des maladies.

En ce qui concerne le dossier médical partagé, au-delà du déploiement, c'est surtout le remplissage de celui-ci qui pose problème. Pour l'instant, la majorité des données sont complétées par l'assurance maladie. Ne faudrait-il pas aller plus loin pour inciter les professionnels de santé à le compléter?

L'UNSA remercie les rapporteurs d'avoir rendu ce sujet visible et de l'avoir placé comme un enjeu de santé publique.

L'UNSA a voté l'avis.